



Ville de  
Trois-Pistoles

Administration générale

Trois-Pistoles, le 11 juin 2002

Madame la Présidente,  
Monsieur le Commissaire,

Permettez moi, au nom du Conseil de Ville de Trois-Pistoles, de faire part aux membres de la Commission d'audiences publiques d'un bref mémoire.

Comme vous le savez, puisqu'il en a été question au cours de la première partie des audiences publiques, la ville de Trois-Pistoles a déposé un projet au ministère des Affaires Municipales et de la Métropole visant l'amélioration du système d'alimentation en eau potable qui dessert les citoyens de la Ville de Trois-Pistoles et ceux d'une partie de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges.

Au cours des dix (10) dernières années, la ville de Trois-Pistoles a financé plusieurs recherches hydrogéologiques afin de trouver une source d'eau souterraine pouvant assurer un approvisionnement en eau de qualité et ce en quantité suffisante.

Ces multiples recherches ont permis de localiser une nappe phréatique d'importance répondant en bonne partie aux besoins des citoyens desservis par le système d'aqueduc des deux (2) municipalités. Cette nappe est située à l'ouest de la rivière Trois-Pistoles et sa localisation apparaît de façon précise dans l'étude d'impact déposée par le ministère des Transports. L'utilisation de cette réserve d'eau de qualité est l'un des éléments majeurs du projet soumis par la Ville de Trois-Pistoles au ministère des Affaires municipales ainsi qu'au ministère de l'Environnement.

**La Ville de Trois-Pistoles exige que le choix du tracé définitif tienne compte de la nécessité absolue de protéger cette nappe phréatique. Dans un contexte de rareté des sources d'eaux souterraines dans notre environnement immédiat (nos multiples recherches l'ayant démontré), cette réserve constitue une richesse**

**pour la collectivité en répondant aux besoins des générations actuelles et futures. Même si le projet de la Ville de Trois-Pistoles est abandonné, ce qui est fort peu probable, cette nappe sera toujours disponible et pourra servir en cas de nécessité.**

**Le ministère des Transports a su répondre dans son projet aux exigences environnementales nécessaires à la protection de cette nappe phréatique. Il serait contraire au bon sens de demander au ministère, dans le cadre d'audiences publiques sur l'environnement, de transgresser les règles de l'art en sacrifiant, en tout ou en partie, cette réserve d'eau et son périmètre de protection. Il s'agit d'un enjeu environnemental et social fondamental et c'est pourquoi la ville de Trois-Pistoles a tenu à faire part de sa position aux membres de la commission du bureau d'audiences publiques sur l'environnement.**

Je vous remercie Madame la Présidente et Monsieur le Commissaire de votre attention.

**Jean-Paul Leclerc  
Conseiller, quartier Est, siège NO.1  
Ville de Trois-Pistoles  
11 Juin 2002**